



# MAIRIE DE COURRIERES

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

G.T N° 23/062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la sécurité intérieure

Considérant que le vendredi 26 Mai 2023 les bailleurs Pas-de-Calais Habitat et Maisons et Cités ainsi que la Ville de Courrières organisent une manifestation dans le cadre de la fête des voisins sur le parking principal (central) jouxtant la Maison des Services Publics située rue des Acacias à Courrières

Qu'il y a lieu par mesure de sécurité de mettre en place des restrictions de stationnement et de circulation sur cet axe

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres (sauf véhicules de secours et d'intervention et des organisateurs de la manifestation) seront interdits le vendredi 26 Mai 2023 de 17 H 00 à 21 H 00 sur le parking principal (central) jouxtant la Maison des Services Publics située rue des Acacias à Courrières.

**Article 2 :** Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux 7 jours à l'avance afin de rappeler les prescriptions de l' article 1 du présent arrêté. Des blocs béton seront installés par les services municipaux afin de sécuriser le lieu de la manifestation.

**Article 3 :** En cas de non respect des dispositions de l'article 1, le stationnement des véhicules en infraction sera considéré comme gênant et leur mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes et lois en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, la Police Municipale de Courrières et Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 28 Avril 2023

Le Maire,



Christophe PILCH

#### Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.